ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Agence qualité construction

Question écrite n° 33157

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle tendant à l'élaboration d'une convention quinquennale pour assurer le financement de l'agence qualité construction, actuellement assuré par le FCAC, dont il a annoncé la suppression au 1er janvier 2005, dans le cadre du récent colloque organisé à l'occasion du 25e anniversaire de la loi Spinetta, le 14 octobre 2003.

Texte de la réponse

A partir du 1er janvier 2005, le fonds de compensation de l'assurance construction (FCAC) ne financera plus les actions de l'agence qualité construction (AQC) en raison de la suppression, par l'article 84 de la loi de finances rectificative pour 2003, de la contribution obligatoire (taxe) prélevée sur les contrats d'assurance construction. L'attachement manifesté par l'ensemble des professions concernées (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre, constructeurs) aux actions menées par l'AQC, pour prévenir les désordres et les sinistres dans le domaine du bâtiment et pour promouvoir les démarches de qualité, impose de rechercher une autre source de financement pour remplacer la subvention versée par le FCAC jusqu'à fin 2004. Après concertation avec les organisations professionnelles, il a été choisi de retenir un financement basé sur une contribution volontaire des assureurs et des assurés se substituant à la taxe supprimée. Les modalités de ce financement sont actuellement mises au point entre l'État et les organisations professionnelles représentatives dans le cadre d'une convention quinquennale qui devrait être signée dans le courant du deuxième trimestre 2004. Cette convention associera ainsi les partenaires financiers concernés à la définition du programme des actions de l'AQC ainsi que de leur montant financier pour les années 2005 à 2009.

Données clés

Auteur : M. Bruno Bourg-Broc
Circonscription : Marne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33157
Rubrique : Associations
Ministère interrogé : équipement, transports et logement
Ministère attributaire : équipement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 953
Réponse publiée le : 27 avril 2004, page 3182